

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public – Direction
Développement durable

OBJET : Déclaration d'intention de renouvellement du Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET)

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

Absents excusés : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

Absents : M. Bertrand VALLA

Secrétaire de séance : M. Christophe LAMURE

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 71 |
| Nombre de membres présents : 58 |
| Nombre de membres supplées : 4 |
| Nombre de pouvoirs : 6 |
| Membres absents non représentés : 3 |
| Nombre de votants : 68 |
| Nombres de vote |
| POUR : 68 |
| CONTRE : |
| ABSTENTIONS : |
| NPPAV : |

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.229-51 à R.229-56,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188 disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu l'article R229-51 du code de l'environnement définissant le contenu des PCAET,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les délibérations n°2019.043.22.05 et n°2024.012.07.02 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est approuvant le premier Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est pour la période 2020-2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est, engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique, a adopté en 2019 son premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document stratégique, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, fixe les orientations et actions visant à atténuer les effets du changement climatique, à améliorer la qualité de l'air et à optimiser la gestion des ressources énergétiques sur son territoire.

Conformément aux dispositions légales, le PCAET doit être révisé périodiquement pour intégrer les évolutions réglementaires et les nouveaux enjeux territoriaux.

Le PCAET actuel de la CC Forez-Est est arrivé à terme en 2025 selon la délibération initiale. En raison du démarrage des nouveaux mandats municipaux en 2026, il a été décidé de surseoir à la réactualisation du PCAET jusqu'à la mise en place des nouveaux exécutifs.

La CC Forez-Est souhaite poursuivre et amplifier ses engagements en matière de développement durable.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la résilience du territoire face aux défis climatiques et énergétiques, tout en favorisant une dynamique collective impliquant les communes membres, les acteurs économiques et les citoyens.

La présente délibération valant déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la CC Forez-Est et sur le site des services de l'état de la Loire. Elle sera également affichée dans les 42 communes membres de la CC Forez-Est.

CONTENU

Le PCAET est la feuille de route de la collectivité permettant de répondre aux enjeux nationaux sur l'énergie, le climat et la qualité de l'air. Pour cela il définit des objectifs stratégiques et opérationnels pour :

- Atténuer le changement climatique en le combattant efficacement par : la maîtrise de la demande en énergie et la sobriété ; le développement des énergies renouvelables et en favorisant la souveraineté énergétique ; la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Adapter le territoire aux changements climatiques sur les court, moyen et long termes par : des actions favorisant la séquestration du carbone ; l'adaptation du patrimoine et des espaces publics aux enjeux climatiques ; l'accompagnement des changements contraints par le réchauffement climatique.

Le PCAET porte sur les 42 communes de la CC Forez-Est. Il doit comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce diagnostic sera élaboré en interne par les services de la CC Forez-Est, s'appuyant notamment sur les nombreuses données disponibles au sein des diagnostics thématiques spécifiques menés dans le cadre d'autres politiques publiques (PLUi ; Schéma de mobilité ; ABC ; etc.). Ces données seront complétées par l'analyse de données publiques mise à dispositions par les acteurs Régionaux et Nationaux tels que l'ORCAE, Atmo AURA, Météo France, etc., ainsi que par des données proposées par les acteurs territoriaux (Chambres consulaires ; associations ; syndicats de rivière ; etc.).

La stratégie territoriale identifie, sur la base du diagnostic, les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- Réduction de la consommation d'énergie finale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260050306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ou de froid
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Adaptation au changement climatique.

La stratégie territoriale, ainsi que le diagnostic, feront l'objet d'un partage, et d'un apport de compléments le cas échéant, avec les acteurs contributeurs et les personnes publiques associées, y compris représentant l'Etat, lors d'une réunion de présentation.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il sera issu d'un travail de concertation avec les acteurs locaux, organisé au minimum autour d'une réunion de travail multi-partenaire visant à envisager et hiérarchiser des pistes d'actions. Ces pistes d'action feront alors l'objet d'un travail entre élus pour composer le plan d'action du PCAET.

Ce plan d'action ainsi que les divers autres documents composant le PCAET feront l'objet d'une consultation publique selon les modalités fixées par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, et ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des

Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

VOTE

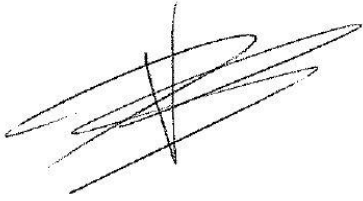
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'acter l'élaboration du nouveau PCAET 2026-2032,
- D'approuver les modalités d'élaboration du PCAET décrites ci-dessus,
- De prescrire les modalités de concertation du PCAET décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à informer les différentes autorités impliquées dans l'élaboration du PCAET,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 04/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260050306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026